

COMMUNE DE WALBACH 68230

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de COLMAR

ARRETE DU MAIRE

N° 32/2020

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES CHIENS
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Walbach,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions du Code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des chiens sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

ARRETE :

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies publiques, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les parcs, jardins et espaces verts publics.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- La Brigade Verte



Fait à Walbach, le 26 Août 2020

Le Maire : Philippe BETTER